



Assemblée générale

Distr. générale
8 mars 2005

Cinquante-neuvième session
Point 105, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2004

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/59/503/Add.2)]

59/183. Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 55/105 du 4 décembre 2000, relative aux arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme,

Rappelant également sa résolution 58/176 du 22 décembre 2003 sur le Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale,

Rappelant en outre ses résolutions 55/34 B du 20 novembre 2000 et 55/233 du 23 décembre 2000 et la section III de sa résolution 55/234 du 23 décembre 2000,

Rappelant que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a recommandé d'accroître les ressources consacrées au renforcement des arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans le cadre du programme de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme¹,

Rappelant également le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme²,

Prenant note de la tenue à Malabo, du 21 au 25 juin 2004, de la vingt et unième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale,

1. *Se félicite* des activités du Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale à Yaoundé ;

2. *Note avec satisfaction* le concours que le pays hôte a apporté à la mise en place du Centre ;

¹ Voir A/CONF.157/24 (Part I), chap. III.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 36, additif (A/56/36/Add.1).

3. *Prie* le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir au Centre l'assistance nécessaire pour en assurer le bon fonctionnement ;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

*74^e séance plénière
20 décembre 2004*